



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT

8 juillet 2014

à Toulouse - 11, boulevard des Récollets

5.2

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE
DE PRELEVEMENT AVEC EDF

L'an deux mille quatorze, le huit juillet à onze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BAYONNE Serge BIASOTTO Franck BOISSON Dominique BROQUERE Gilles CALVET Brigitte COQUART Dominique DOITTAU Véronique FONTA Christian GRENIER Maurice GRIMAUD Robert LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette MEDINA Robert MOLINA Jean-Louis	MOUDENC Jean-Luc RAYNAL Claude ROUGÉ Michel RUSSO Ida SAINT-MELLION David SANCÉ Bernard SIMON Michel SUSIGAN Alain SUSSET Martine TABORSKI Catherine TOUTUT-PICARD Elisabeth URSULE Béatrice VIGNON ESTEBAN Corinne
SICOVAL	
DUCERT Claude AREVALO Henri	FOREST Laurent GLATIGNY Michel
MURETAIN	
SUTRA Jean-François DELSOL Alain MARIN Pierre	LECLERCQ Daniel BEILLE Marc
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
MORINEAU Christine PACE Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
SAVIGNY Thierry	
CCRCSA	
COUCHAUX Christophe	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. GRIMAUD
BOLZAN Jean-Jacques, représenté par Mme TOUTUT-PICARD
CARLES Joseph, représenté par M. SIMON
HAJIJE Samir, représenté par Mme SUSSET
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU
MARIN Claude, représenté par M. SAVIGNY
MONTI Jean-Charles, représenté par M. FONTA
SERP Bertrand, représenté par M. BROQUERE
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RAYNAL

Délégués titulaires excusés

BASELGA Michel
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis
FAURE Dominique

FRANCES Michel
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MIEGEVILLE Jean-Louis
MIRC Stéphane

PERE Marc
PLANTADE Philippe
SANCHEZ Francis
SERIEYS Alain
SUAUD Thierry
VIEU Annie

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude
GARCIA Mireille

LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques
RAYNAUD Gilbert

RENAUX Catherine
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 41	Votants : 50
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 50

En application de la circulaire de la Direction générale des finances publiques du 30 décembre 2008, des expérimentations du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics peuvent être lancées par les collectivités territoriales. Ces modalités de règlement visent à améliorer le respect des délais de paiement de la collectivité et à limiter la charge administrative afférente à ces dépenses, tout en garantissant la régularité des opérations comptables en question.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif pour le règlement des dépenses liées au contrat d'énergie électrique passé entre la SA Electricité de France (EDF) et le SMEAT.

Pour cela la conclusion d'une convention entre le SMEAT et EDF, dont le projet est joint en annexe, et préalablement visée par le comptable du SMEAT, est nécessaire.

**Le comité syndical,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1

De mettre en œuvre une expérimentation de paiement par prélèvement pour le règlement des factures liées au contrat de fourniture d'électricité, conformément à la circulaire de la Direction générale des finances publiques du 30 décembre 2008.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer avec EDF la convention annexée et tout document relatif à cette opération.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21 juillet 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC